

# Industries Métallurgiques des Flandres

Annexe II

Accord du :	10 juillet 2006
Date d'application :	1 <sup>er</sup> juillet 2006
Valeur du point :	3,56 €

## R.M.H 2006

(REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES)

### Base 35 heures

**Ce barème sert exclusivement de base de calcul des primes d'ancienneté.  
Il inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires**

Niveaux	Echelons	Indices	Administratifs Techniciens Maîtrise hors atelier	Travailleurs manuels (1)	Maîtrise d'atelier (1)
V	3	395	1 406 €		1 505 €
		365	1 299 €		1 390 € AM 7
	2	335	1 193 €		1 276 € AM 6
		305	1 086 €		1 162 € AM 5
IV	3	285	1 015 €	TA 4 1 065 €	1 086 € AM 4
	2	270	961 €	TA 3 1 009 €	
	1	255	908 €	TA 2 953 €	971 € AM 3
III	3	240	854 €	TA 1 897 €	914 € AM 2
	2	225	801 €		
	1	215	765 €	P 3 804 €	819 € AM 1
II	3	190	676 €	P 2 710 €	
	2	180	641 €		
	1	170	605 €	P 1 635 €	
I	3	155	552 €	O 3 579 €	
	2	145	516 €	O 2 542 €	
	1	140	498 €	O 1 523 €	

(1) Ces montants incluent les majorations prévues par l'accord national du 30 janvier 1980 (5% Travailleur Manuel et 7% Maîtrise d'atelier)

**Ces valeurs de primes d'ancienneté doivent être adaptées à l'horaire pratiqué par l'entreprise, ou, s'il est différent, par le salarié, en tenant compte des coefficients correcteurs (annexes III et III bis).**

#### CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETE

Coefficient x Valeur du point x Taux de la catégorie (voir ligne ci-dessous) x % d'ancienneté

<i>Administratifs, Techniciens, Maîtrise hors atelier : 1</i>	<i>Travailleurs manuels : 1,05</i>	<i>Maîtrise d'atelier : 1,07</i>
---	------------------------------------	----------------------------------

Le résultat est arrondi : à l'euro supérieur si le nombre de centimes est égal ou supérieur à 50  
à l'euro inférieur si le nombre de centimes est inférieur à 50

La prime d'ancienneté est calculée à partir de la valeur de point ou du RMH non arrondi  
pour éviter le cumul des arrondis